



EXTRAIT DU REGISTRE D
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du conseil 27/02/2023

Date mise en ligne 17/03/2023

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 8

DELIB2023-01

Objet :

Urbanisme

*Incorporation de biens sans maître dans
le domaine communal*

*Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.*

L'an deux mil vingt trois, le sept mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine - PAJEAN Baptiste

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - TUAL Hélène - BRAEMS Patrice - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

Elue secrétaire : DECOMBLE Aurore

Vu les articles L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'évolution de la réglementation et de la procédure d'incorporation des biens sans maître ainsi définie,

Considérant le délai de 6 mois à compter de l'affichage en mairie et notification portant constatation des biens immeubles présumés sans maître sur la commune de Freterive,

Mme le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que les propriétaires des immeubles cadastrées parcelles section ZP n°011 d'une surface de 5980 m2 au lieudit « la Palle », OA n°031 d'une surface de 9320 m2 au lieudit « la montagne de Freterive » et ZP n°01 d'une surface de 7570 m2 ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 109, et peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Selon la loi 2022-217 du 21 février 2022 qui modifie l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 8 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

APPROUVE l'incorporation de ces biens immeubles déclarés sans maître ;

DIT que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

MANDATE Mme le Maire pour prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet et à acquitter les frais d'enregistrement des actes correspondants.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil 27/02/2023

Date mise en ligne 17/03/2023

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

DELIB2023-02

Objet :

ACQUISITION

Hangar technique

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 073-217301209-20230307-DELIB2023_02-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le sept mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice
DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine
- PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît -

Elue secrétaire : DECOMBLE Aurore

Mme le Maire fait part au conseil de la possibilité d'acquérir le hangar communal, dont la commune est locataire depuis plus de vingt ans. Suite à un avis de valeur, la commune a fait une proposition d'achat au propriétaire. Après négociation, il a été conclu entre les deux parties un prix de vente de 70 000€, frais de notaire inclus.

Cette acquisition comprend un hangar de plusieurs box, et un terrain attenant, cadastrés actuellement section ZD n°29 et 30 représentant une surface d'environ 9340m², la commune souhaitant acquérir seulement 2000m². C'est pourquoi un bornage à la charge du vendeur est en cours.

Mme le Maire propose donc au Conseil d'acquérir ce bâtiment qui permettra la continuité du bon fonctionnement des services techniques ainsi que le stationnement du parc automobile de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DONNE SON ACCORD sur cette acquisition pour un montant de 70 000 €, frais de notaire compris.

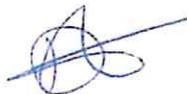
MAN. DATE et AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à cette acquisition.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Mme le Maire,

Eve BUEVOZ





Date de convocation du conseil 27/02/2023

Date mise en ligne 17/03/2023

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 10

DELIB2023-03

Objet :

Budget communal

*Emprunt de 70000€
auprès du
Crédit agricole
pour achat du hangar*

*Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le sept mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice
DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Na-
dine - PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - COLLIN Mathieu - GRISARD Benoît -

Elue secrétaire : DECOMBLE Aurore

Mme le Maire rappelle l'achat du hangar pour les services techniques lequel nécessite de contracter un emprunt sur le budget communal pour 70 000 €.

Suite à consultation de trois organismes bancaires, dont un n'a pas donné suite, Mme le Maire présente les deux propositions.

Mme le Maire propose de retenir l'offre du Crédit agricole pour un montant maximum de 70 000€, au taux annuel fixe de 4,09%, pour une durée de 10 ans.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vote : 10 Pour / 0 Contre / 1 Abstention**

APPROUVE le projet de contrat établi par le Crédit agricole ;

ACCEPTE le prêt d'un montant de 70 000 €, d'une durée de 10 ans, au taux fixe de 4,09%, remboursable à échéances trimestrielles, auquel s'ajoutent les frais de dossier ;

PREND l'engagement au nom de la commune d'inscrire chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances du prêt ;

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ

Date de convocation du conseil 27/02/2023

Date mise en ligne 17/03/2023

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

DELIB2023-04

Objet :

**« Association de l'Histoire
de Cœur de Savoie »**

Adhésion

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 073-217301209-20230307-DELIB2023_04-DE



EXTRAIT DU REGISTRE D

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le sept mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice
DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Na-
dine - PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît -

Elue secrétaire : DECOMBLE Aurore

Mme le Maire fait part au Conseil de l'intérêt de l'association
« A.H.C.S » pour l'histoire de la commune et de son patrimoine
à travers le livre publié l'année dernière

Mme le Maire propose d'adhérer pour un montant de 10 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DECIDE d'adhérer à l'association de l'Histoire de Cœur de
Savoie ».

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil 27/02/2023

Date mise en ligne 17/03/2023

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

DELIB2023-05

Objet :

**Mission d'assistance à la réalisation
de la mise à jour du document
unique d'évaluation des risques
professionnels**

*Convention à passer avec
le Centre de Gestion 73*

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le sept mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice
DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Na-
dine - PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène - NEPOTE-VESSINO Anne-Sophie

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît -

Elue secrétaire : DECOMBLE Aurore

Mme le Maire fait part au Conseil de la réalisation du document unique dès 2016. En vue de permettre le suivi de ce document avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé de confier une mission d'assistance au service « prévention des risques professionnels » du Centre de Gestion de la Savoie.

Une offre tarifaire sera proposée sur la base de la demande transmise par la collectivité.

Mme le Maire faite lecture du projet de convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention**

DECIDE de passer convention avec le Centre de gestion pour le suivi du document unique,

AUTORISE Mme le Maire à signer la présente convention,

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Mme le Maire,

Eve BUEVOZ

